



Creutzwald, le 25 novembre 2025

Hôtel de la Communauté de Communes du Warndt

**1 Allée Léonard De Vinci
57150 CREUTZWALD**
Tél. : 03 57 85 02 20

www.ccwarndt.fr
contact@ccwarndt.fr

Le Président de la Communauté de Communes du Warndt

à

**Syndicat Mixte du Val de Roselle
Monsieur Marc Alleno
Commissaire Enquêteur
2, rue de Savoie
57800 Freyming-Merlebach**

Affaire suivie par : MF
Tél : 03.87.81.65.77
Fax : 03.87.82.08.15
E-Mail : m.fuchs@ccwarndt.fr

N.REF. : JPD/MF

OBJET : Contribution de la Communauté de Communes du Warndt relative à l'intégration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial aux documents du SCOT Val de Roselle.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à l'intégration du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) au SCOT Val de Rosselle, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a émis une recommandation visant à justifier l'absence d'incidence de l'urbanisation du secteur de la ZAC identifié sur la ZNIEFF de type I « Forêt du Warndt », située sur le ban de la commune de Creutzwald.

La présente lettre a pour objet de vous apporter les éléments de réponse nécessaires.

1. Un projet déjà très largement instruit sur le plan environnemental

Dans le cadre de la procédure de création de la ZAC du Warndt Park, de nombreuses études ont été réalisées afin de caractériser l'état initial du site et d'évaluer les impacts potentiels du projet sur l'environnement :

- étude faune/flore ;
- expertise patrimoniale et analyse des corridors écologiques ;
- étude des sols ;
- étude et analyse des impacts ;
- analyse globale de l'état initial du site.

Ces éléments ont fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en 2011 (pièce jointe n°1), lequel a émis un certain nombre de recommandations auxquelles il a été donné suite, notamment par la réalisation d'une évaluation des incidences sur la zone Natura 2000 voisine.

Le dossier de création de la ZAC puis le dossier de réalisation ont ensuite été formellement approuvés par la collectivité (pièces jointes n°2 et 3)

2. Des autorisations successives confirmant la qualité des études

En complément, plusieurs procédures réglementaires ont été instruites :

- une demande de déclaration d'utilité publique, déposée en 2012, validée par arrêté préfectoral du 12 septembre 2013 (pièce jointe n°4) ;
- une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- une demande d'autorisation de défrichement.

Chacune de ces procédures a fait l'objet d'un examen par les services de l'État et, le cas échéant, d'un avis de l'Autorité Environnementale.

À chaque étape, les services ont estimé que les études réalisées étaient complètes, précises et de qualité, et que les enjeux environnementaux du site étaient clairement identifiés et pris en compte.

3. Une ZAC fondée sur un modèle d'urbanisme durable et à faible impact

Il est rappelé que la ZAC du Warndt Park présente la particularité de ne commercialiser qu'environ la moitié de sa superficie totale. Les parcelles restantes, notamment les zones boisées, sont maintenues en état afin :

- de préserver les continuités écologiques,
- d'éviter des impacts excessifs sur les milieux naturels,
- de garantir la cohérence des corridors écologiques identifiés dans les études initiales.

Cette approche s'inscrit pleinement dans les principes d'urbanisme durable, et contribue à limiter de manière significative l'impact global du projet.

4. Éléments relatifs à la ZNIEFF de type I « Forêt du Warndt »

S'agissant de la ZNIEFF concernée, il convient d'apporter les précisions suivantes :

- Selon les informations disponibles (fiche n°410030006 – pièce jointe n°5), la ZNIEFF « Forêt du Warndt » a été créée en 2013.
- À la date de constitution et d'approbation du dossier de création de la ZAC (2011), cette ZNIEFF n'existe pas encore.
- L'inventaire ZNIEFF relève d'une procédure nationale pilotée par l'État, sous la responsabilité scientifique du Muséum national d'histoire naturelle et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), dont les validations sont intervenues ultérieurement.

Lors des demandes d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (postérieures à la création de la ZNIEFF) et lors de la procédure de défrichement, l'existence de cette ZNIEFF a été portée à connaissance de la collectivité et de l'aménageur (SODEVAM). Les services instructeurs de l'autorité environnementale ont toutefois estimé que les études environnementales réalisées préalablement étaient suffisantes et pertinentes, et ont validé les différentes autorisations liées au projet.

5. Conclusion

Compte tenu :

- de l'existence d'un ensemble complet d'études environnementales antérieures à la mise en place de la ZNIEFF ;
- des avis successifs et favorables de l'Autorité Environnementale ;
- de la conception même de la ZAC, limitant l'artificialisation des sols et préservant les boisements ;
- du fait que la ZNIEFF est postérieure aux études et à l'approbation du projet ;
- de la validation par les services de l'État de toutes les autorisations sollicitées ;

il apparaît que l'urbanisation prévue n'est pas de nature à porter une incidence notable sur la ZNIEFF de type I « Forêt du Warndt ».

Nous vous remercions de prendre en compte ces éléments dans l'examen de la recommandation formulée par la MRAE.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.



Pièce jointe n°1 : Avis de l'autorité environnementale projet de création de la zone d'aménagement concerté Warndt ParK à Creutzwald. 27 mai 2011

Pièce jointe n°2 : Délibération de la Communauté de Communes du Warndt portant approbation du dossier de création de la zone d'aménagement concerté du Warndt ParK à Creutzwald. 7 juillet 2011

Pièce jointe n°3 : Plan de la ZAC du Warndt ParK approuvé lors de la validation du dossier de réalisation de la ZAC et délibération portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Warndt ParK. 18 décembre 2013

Pièce jointe n°4 : Arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC du Warndt ParK sur le territoire de la commune de Creutzwald et déclarant cessibles les immeubles nécessaires à sa réalisation. 12 septembre 2013

Pièce jointe n°5 : Fiche descriptive de la ZNIEFF « forêt du Warndt » et plan correspondant. 2013



1

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LORRAINE

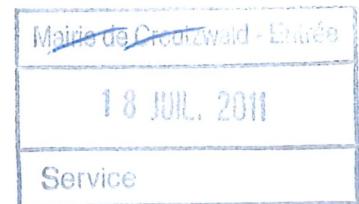
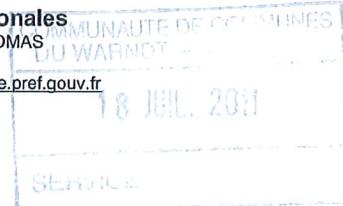
Secrétariat général

pour les affaires régionales

Affaire suivie par Hélène THOMAS

tél 03.87.37.92.74

mail : helene.thomas@lorraine.pref.gouv.fr



LE PREFET DE LA REGION LORRAINE

à

Monsieur le Président
de la Communauté de communes du Warndt
Hôtel de Ville
Place du Marché
57150 CREUTZWALD

S/c. de M. le Sous-Préfet de Boulay

1069

h

Metz, le 27 mai 2011

OBJET : avis de l'autorité environnementale au titre de l'article L.122-1 du code de l'environnement, projet de création de la zone d'aménagement concerté Warndt Park à Creutzwald

Réf : votre courrier du 23 mars 2011

P.J. : 1

Je vous prie de trouver, sous ce pli, mon avis au titre de l'autorité environnementale concernant le projet de création de la zone d'aménagement concerté Warndt Park à Creutzwald.

Je procède à l'insertion de cet avis sur le site internet de la Préfecture de Région.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE

Pour le Préfet de la Région Lorraine
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Chantal CASTELNOT



Évaluation environnementale du dossier de demande de création de la ZAC Warndt Park sur la commune de Creutzwald (Moselle).

Avis de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine,
Autorité compétente en matière d'environnement

Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis est émis au titre de l'Evaluation Environnementale du projet et porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Warndt Park sur la commune de Creutzwald en Moselle.

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.122-1 et R.122-13 du Code de l'Environnement.

Cet avis comporte une analyse du contexte du projet, du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement, aux thèmes suivants : faune et flore, sites et paysages, sol, eau, air, climat, milieux naturels et équilibres biologiques, protection des biens matériels et du patrimoine culturel, commodité du voisinage (bruit, odeurs, vibrations, émissions lumineuses), hygiène, santé, salubrité et sécurité publiques.

Cet avis n'est pas destiné à se prononcer sur l'opportunité du projet en lui-même.

Le document évalué est l'étude d'impact du dossier de création de la ZAC de mars 2011.

Saisie par courrier de Monsieur le Président de la communauté de communes du Warndt du 23 mars complété le 28, l'Autorité Environnementale s'est appuyée pour la rédaction du présent avis sur les contributions de la DREAL Lorraine (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) et de la Préfecture de Moselle (Direction Départementale des Territoires).

Analyse de l'Autorité Environnementale

Analyse du contexte du projet

Le projet consiste à réaliser une ZAC intercommunale multifonctions d'une superficie de 140 ha. La ZAC permettra d'accueillir des espaces dédiés aux activités économiques, des zones de loisirs, des commerces, des services et des logements.

Le projet est localisé à l'est de la commune de Creutzwald, en limite de la frontière allemande et de la commune sarroise d'Überhern.

Les impacts potentiels de l'aménagement sont principalement : les nuisances induites (trafic, pollution, bruit), le rejet en eaux usées ou pluviales, la consommation d'espace, les perturbations du milieu naturel et l'insertion paysagère.

Les thématiques issues du Grenelle de l'environnement, telles les économies d'énergies fossiles, l'utilisation des sols et les trames vertes et bleues, sont également à considérer.

Le territoire sur lequel s'inscrit le projet n'est concerné par aucun zonage réglementaire lié à un enjeu environnemental, que ce soit pour la protection des milieux naturels ou des paysages. Par contre le site est limitrophe à la zone Natura 2000 du Warndt en Allemagne.

De plus la partie nord de la zone d'étude se situe au sein des nouveaux périmètres de protection rapprochée des captages d'alimentation en eau potable Est et Est bis de la commune de Creutzwald.

Analyse du caractère complet de l'étude d'impact

Les thèmes réglementaires d'une étude d'impact listés dans l'article R122-3 du code de l'environnement sont abordés exhaustivement au sein du document. De plus le coût des mesures prises en faveur de l'environnement, les difficultés rencontrées et la dénomination des auteurs de l'étude sont également renseignés.

Articulation avec les plans et programmes

L'étude précise l'articulation du projet d'aménagement avec l'ensemble des plans et programmes en lien avec le territoire sur lequel s'inscrit la ZAC. Ainsi sont pris en compte :

- le PLU de la commune de Creutzwald,
- le SDAGE Rhin-Meuse (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux),
- le SAGE du bassin houiller en cours (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux)
- les orientations du SCoT Rosselle dont les études sont en cours de finalisation (Schéma de Cohérence Territoriale).

Analyse de la qualité et du caractère approprié des informations contenues

Cette partie de l'avis de l'Autorité Environnementale porte sur la pertinence des informations figurant au sein de l'étude d'impact.

1. Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique est clair, lisible et synthétise fidèlement l'étude d'impact. Il gagnerait toutefois à être agrémenté du plan de la ZAC pour être davantage autoporteur, ce qui améliorerait la compréhension du projet par le public se limitant à la lecture du résumé.

2. Analyse de l'état initial

Cette partie de l'étude d'impact doit permettre d'identifier les enjeux liés au projet, et ainsi d'en évaluer l'impact et les mesures de suppression, réduction ou compensation idoines.

Le dossier d'étude d'impact décrit le territoire en recensant exhaustivement les enjeux environnementaux de l'aire d'étude.

Ainsi la description des milieux naturels identifie les zones de protection réglementaire à proximité du site en les localisant sur une cartographie (page 32), décrit les habitats biologiques selon la nomenclature européenne Corine Biotope (carte page 34) et dresse le bilan des inventaires floristiques et faunistiques réalisés sur site. Ces derniers mettent en évidence la présence d'espèces patrimoniales pour les oiseaux et d'espèces protégées (contactées ou potentielles) pour les mammifères, ce qui implique une protection réglementaire de l'ensemble des habitats concernés, conformément à l'arrêté du 23 avril 2007 « fixant la liste des mammifères terrestres protégés et les modalités de leur protection » et à l'arrêté du 29 octobre 2009 « fixant la liste des oiseaux protégés et les modalités de leur protection ».

Concernant les continuités écologiques, le dossier s'appuie sur l'étude Trame Verte et Bleue réalisée lors de l'élaboration du SCoT de la Rosselle pour conclure à l'absence d'enjeu sur ce thème. Cette étude identifie effectivement des trames vertes au sud et au nord de la ville de Creutzwald qui ne sont pas concernées par l'aire d'étude de la ZAC.

Concernant la ressource en eau, l'analyse de l'état initial présente les périmètres de protection rapprochée des captages d'alimentation en eau potable (AEP) en cours de déclaration d'utilité publique (DUP) situés dans l'emprise du projet (carte page 16). Le dossier montre que l'aménagement est compatible avec les prescriptions particulières imposées par cette protection réglementaire en s'appuyant sur le rapport de l'hydrogéologue agréé de juin 2009 définissant les périmètres de protection.

L'état initial met en évidence l'enjeu des conflits d'usage induit par une consommation d'espace dédié à l'agriculture en rappelant que cet enjeu est également identifié à l'échelle du SCoT du Val de Rosselle. En effet, le projet va fortement impacter les parcelles agricoles de la zone d'étude qui sont les seules situées dans ce secteur à l'est de Creutzwald. Le prélèvement sera de 35,5 ha dont 15,5 ha de terres cultivées et 20 ha de prairies.

3. Analyse des impacts et des mesures de suppression, de réduction et de compensation

Les impacts du projet sur **les milieux naturels** concernent essentiellement la destruction des habitats naturels boisés et ses conséquences sur les espèces protégées ou patrimoniales.

Le dossier précise que les effets de la suppression de 18 ha de boisement auront peu d'impacts pour la faune terrestre puisque les espèces concernées sont très mobiles (écureuil, chat forestier) et peuvent se reporter sur les boisements conservés. De même pour l'avifaune et les chiroptères puisque les parcelles les plus favorables à ces populations ne sont pas impactées par le projet de ZAC

(page 98), ce qui ne remet pas en cause le bon accomplissement des cycles de reproduction ni les zones de repos pour les oiseaux. L'étude montre ainsi que les effets de la suppression des bois seront peu significatifs pour les espèces présentes dans l'aire d'étude.

Néanmoins, l'aménagement prévoit la plantation de 12 ha de bois pour réduire les impacts résiduels ainsi que la gestion de 13,3 ha en îlots de vieillissement (allongement de la durée d'exploitation de 20 ans) et 7,4 ha en EBC (Espace Boisé Classé). Ces mesures garantissent la pérennité des bois avec une maîtrise foncière publique et améliorent la biodiversité forestière avec la présence de vieux arbres favorables à son développement.

La proximité de la **zone Natura 2000** du Warndt nécessite une étude d'évaluation des incidences qui doit être jointe ou intégrée à l'étude d'impact (article R414-19 3° du code de l'environnement). Le fait que le dossier renvoie cette évaluation à une phase ultérieure, lors du dossier de réalisation, n'est pas recevable (page 100) puisque les impacts potentiels sur cette zone doivent être évalués dès la demande d'autorisation de création de la ZAC.

Concernant les **continuités écologiques**, les effets de la coupure induite par la réalisation de la route des Crêtes, actuellement chemin d'exploitation, seront réduits par la réalisation de passages petites faunes sous la chaussée. De même les corridors est/ouest en lien avec la zone Natura 2000 du Warndt seront maintenus par les bandes forestières conservées dans le projet. Pour les déplacements nord/sud interrompus par les parcelles sur lesquelles seront implantés les bâtiments, le dossier précise que le règlement de la ZAC interdira les clôtures imperméables à la petite faune. Sur ce thème, le projet pourrait être plus volontariste en incitant les acquéreurs à ne pas poser de clôture pour les activités ne nécessitant pas de protection particulière.

Les impacts du projet sur la **ressource en eau** sont décrits dans leur grands principes, à savoir une hausse des quantités d'eau à traiter suite à l'augmentation des surfaces imperméabilisées et une hausse de la charge en polluant induite par l'artificialisation des sols, que ce soit pour une pollution chronique (voies), accidentelle (fuite) ou saisonnière (viabilité hivernale). Pour réduire ces impacts, le projet prévoit la mise en œuvre de solutions usuelles avec la création de noues d'infiltration hors périmètre, ainsi que la création de bassins de rétention permettant le traitement avant rejet dans le milieu naturel. Ces mesures classiques sont a priori compatibles avec les prescriptions de l'hydrogéologue agréé même s'il aurait été souhaitable que le dossier contienne davantage de détails plutôt que de renvoyer le lecteur au futur dossier de loi sur l'eau.

L'enjeu de la **consommation des surfaces agricoles** est bien identifié dans l'étude d'impact, mais compte tenu de son importance dans le contexte actuel de forte réduction de la surface agricole utile induite par l'artificialisation des terres et la baisse de cette activité sur le territoire, le dossier devrait davantage développer ce thème. Notamment en évaluant les impacts induits par la suppression des 35,5 ha de surface au regard de l'activité agricole à une échelle plus large que celle de l'aire d'étude, et ne pas se limiter au strict point de vue économique en précisant que les exploitants seront indemnisés conformément à la réglementation (page 102).

La réalisation du projet modifiera **le paysage** tout en conservant le dispositif géométrique actuel en bandes est/ouest sur lesquelles s'intégreront les nouveaux bâtiments. Le dossier gagnerait à présenter dans ce chapitre un photomontage d'insertion dans le site comme celui présentant le projet en couverture du dossier d'étude d'impact.

L'étude d'impact n'apporte pas d'éléments sur la **consommation énergétique** des futurs bâtiments, et ne précise pas si la ZAC privilégiera les constructions économies en énergies. Cependant, dans la présentation du projet et sur le document graphique « plan des réseaux projetés » (page 104), le dossier présente un emplacement réservé pour un équipement d'énergies renouvelables sans explication complémentaire et sans évaluation de l'impact induit. En effet, cet emplacement se situe sur un espace naturel boisé qu'il paraît dommageable de supprimer au détriment d'un nouvel équipement, ceci même s'il concerne la production d'énergies renouvelables.

Le dossier montre que les **nuisances induites** par le projet restent faibles compte tenu de l'éloignement des habitations. L'étude précise que les infrastructures sont en capacité suffisante pour accepter les flux de circulation qui seront générées par l'activité de la ZAC, flux qui ne sont toutefois pas quantifiés. De même, l'estimation du nombre d'emplois attendus et du nombre de logements prévus n'est pas précisée dans le dossier.

La ZAC est située dans un secteur qui n'est pas relié au **réseau de transport en commun** desservant la commune de Creutzwald (à l'exception d'une ligne sur les 7). L'étude ne prévoit pas de modification des lignes du réseau départemental TIM (Transport interurbain de la Moselle) pour intégrer la desserte de la ZAC, ainsi, l'emplacement du projet permettra peu d'alternatives au mode de déplacement par voitures individuelles.

Les incidences de la **phase chantier** sont décrites avec précision et les mesures proposées pour en réduire les impacts sont adaptées et proportionnées aux travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC.

4. Qualité du dossier

Le dossier est de qualité, clairement présenté et aisément compréhensible. Notamment pour les thématiques liées aux milieux naturels qui sont décrites avec précision.

Prise en compte de l'environnement - conclusions

L'étude d'impact identifie les problématiques environnementales du projet et du territoire, les impacts temporaires, permanents, directs ou indirects aussi bien lors de la phase de chantier, que lors de la phase de fonctionnement. L'évaluation des impacts est argumentée et ils font l'objet de mesures de réduction qui sont adaptées au projet.

Par contre, pour certains thèmes, le dossier manque quelquefois de précision (par exemple, le nombre d'emplois attendus) ou s'exonère de réflexions qui trouvent pourtant leur place dans ce type de projet, en particulier, les moyens de rejoindre ce nouveau pôle d'activité par des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, d'autant que le bassin d'emploi ne sera pas restreint à la commune de Creutzwald.

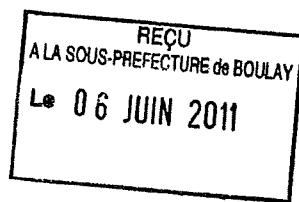
Enfin, le dossier d'étude d'impact doit être complété par une évaluation des incidences sur la zone Natura 2000 voisine et ne pas renvoyer cette étude au futur dossier de réalisation de la ZAC.

Metz, le 27 mai 2011

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE

Pour le Préfet de la Région Lorraine
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales


Chantal CASTELNOT



REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU WARNDT

DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU WARNDT

ARRONDISSEMENT
DE BOULAY

Séance ordinaire du 7 juillet 2011

Le nombre de conseillers
de la Communauté de Communes
du Warndt en exercice est de 22

Le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt, régulièrement convoqué le 29 Juin 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul DASTILLUNG, Président

Etaient présents : MM. JL WOZNIAK, V. BECK, G. BOUTRON, R. MAREK, TJ HERSTOWSKI, E. MAIWURM, H. MALESKA, G. KOENIG, J. JACQUEMIN, F. GATTI, C. GILLET, J. BOROWSKI, H. JAGER, P. MORITZ, R. JAGER, JC MICHEL, JF WOLF

Etaient excusés : Mme S. JOTZ, M. D. BAYART, M. F. CLAISER respectivement suppléés par M. E. BENOIST, Mme N. MAILLARD, M. G. BOUTRON

M. G. PEXOTO

Secrétaire de séance : M. Gaston BOUTRON

OBJET : Approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée du Warndt park

Rapporteur : M. le Président

Au début de l'année 2009, la communauté de commune du Warndt a lancé le développement du projet Eurozone, baptisé depuis Warndt Park.

Le 18 juin 2009, le conseil Communautaire a délibéré pour attribuer un mandat d'études à la Sodevam Nord Lorraine.

Le 28/10/2009, le conseil Communautaire a délibéré pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre Wirz/ Peter / Ingerop / Ecolor / Duval / Transsolar, pour la réalisation des études pré-opérationnelles.

Il est rappelé que la CCW souhaite mener à bien ce projet pour donner une nouvelle impulsion au développement économique du secteur. Il faut en effet libérer des surfaces pour permettre aux industriels et aux artisans de s'installer sur le territoire, avec priorité donnée aux activités innovantes, de haute technologie, d'industrie de pointe ou de services, pour un développement soutenable et des créations d'emploi pérennes.

Le site a vocation à accueillir de l'activité économique mais aussi des loisirs et de l'habitat. Cette mixité est créatrice de vie et d'échanges et fera du Warndt Park un véritable lieu de vie. La localisation de la ZAC est particulièrement stratégique. La zone présente une grande visibilité et est développée en cohérence avec les projets voisins, français et allemands, et avec le SCOT.

A noter aussi l'installation sur un site remarquable par ses qualités paysagères qui sera valorisé comme un point fort. L'impact de la ZAC sur l'environnement sera maîtrisé dans le cadre d'une démarche de développement durable.

.../...

1ère modification du SCoT du Val de Rosselle
Absence d'impact sur la ZNIEFF de type 1

La concertation a été menée tout au long du projet et jusqu'au début 2011. Le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation le 19 Avril 2011.

Le dossier de création comporte :

- ▶ Un rapport de présentation qui indique entre autres le programme global des constructions à édifier,
- ▶ Un plan du périmètre de la ZAC
- ▶ L'étude d'impact définie à l'article R-122-3 du Code de l'Urbanisme et qui a été soumise à l'avis de l'autorité environnementale.
- ▶ Le régime applicable au regard de la Taxe locale d'Equipement.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le dossier de création de la ZAC du Warndt Park en application des articles L311-1 et R311-1 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé que la procédure de création d'une ZAC comporte deux étapes :

- ▶ D'une part la phase de « création » au terme de laquelle la collectivité se prononce sur le principe de l'opération d'aménagement et les principales caractéristiques de celle-ci. C'est de cette phase dont il s'agit aujourd'hui.
- ▶ D'autre part, la phase de « réalisation » qui correspond au lancement opérationnel du projet.

S'agissant du mode de réalisation choisi, il est rappelé que par délibération du 07/06/2011, le conseil communautaire a décidé de retenir la société Service Public 2000 de PARIS pour lui confier l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la sélection du Concessionnaire du futur Parc d'activités Warndt Park à Creutzwald.

Il est demandé au Conseil :

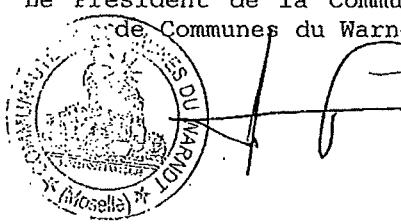
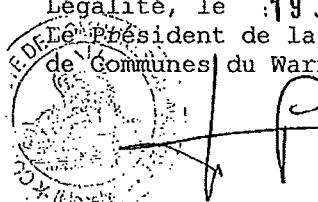
- ▶ De retenir le nom de Warndt Park pour nommer la ZAC
- ▶ D'approuver le dossier de création de la ZAC du Warndt Park, annexé à la présente délibération.
- ▶ D'instaurer en application de l'article 317 quater, annexe II du Code Général des Impôts, un régime de participation des constructeurs au coût réel des équipements générés par l'opération et de les exonérer du paiement de la TLE.
- ▶ De confirmer que la réalisation sera confiée à un concessionnaire par l'intermédiaire d'une concession d'aménagement.

DECISION : ADOpte

Fait et délibéré à CREUTZWALD, les jours, mois et an susdits
Le Président du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt certifie que la
présente délibération a été affichée à la porte du siège de la Communauté de Communes
du Warndt, le 8 juillet 2011.

Pour copie conforme,
Creutzwald, le 8 juillet 2011
Le Président de la Communauté de

Transmis au contrôle de
Légalité, le 19 JUIL. 2011
Le Président de la Communauté
de Communes du Warndt,



REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU WARNDT

DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU WARNDT

ARRONDISSEMENT
DE BOULAY

Séance ordinaire du 18 DECEMBRE 2013

Le nombre de conseillers
de la Communauté de Communes
du Warndt en exercice est de 22

Le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt, régulièrement convoqué le 9 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul DASTILLUNG, Président

Etaient présents : MM. JL. WOZNIAK, V. BECK, G. BOUTRON, TJ HERSTOWSKI, Mme H. MALESKA, G. KOENIG, Mme J. JACQUEMIN, Mme S. JOTZ, Mme C. GILLET, F. GATTI, D. BAYART, J. KOLLMANN, JC. MICHEL

Etaient excusés : MM. R. MAREK, E. MAIWURM, H. JAGER, P. MORITZ, F. CLAISER, R. JAGER respectivement suppléés par MM. J. KOLLMANN, JL WOZNIAK, JM LANCELOT, R. ROBIN, L. BECKER, Mme C. FAVRESSE Mme J. BOROWSKI - M. G. PEXOTO

Secrétaire de séance : M. Gaston BOUTRON

OBJET : Approbation du dossier de réalisation et du Programme des Equipements Publics de la Zone d'Aménagement Concertée du Warndtpark

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L 300-2, L 311-1 et suivantes et R 311-1 et suivants,

Vu le dossier de création de la ZAC,

Vu la délibération du 24 mars 2009 de la Communauté de communes du Warndt définissant les objectifs et des modalités de la concertation,

Vu la délibération du 19 avril 2011 de la Communauté de Communes du Warndt qui tire le bilan de la concertation,

Vu l'avis du Préfet de région (autorité environnementale) du 27 mai 2011 sur l'étude d'impact et le dossier de création,

Vu la délibération du 7 juillet 2011 de la Communauté de Communes du Warndt qui approuve le dossier de création de la ZAC du WarndtparK,

Vu la délibération du 3 mai 2012 de la Communauté de Communes du Warndt qui désigne la Sodevam comme concessionnaire de la ZAC,

Vu l'arrêté du 12 septembre 2013 du préfet qui, après enquête publique, déclare l'opération d'utilité publique et les immeubles nécessaires à sa réalisation cessibles,

.../...

1ère modification du SCoT du Val de Rosselle
Absence d'impact sur la ZNIEFF de type 1

Vu l'avant-projet qui a été présenté au Conseil Communautaire le 21 octobre 2013 et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Vu le dossier de réalisation élaboré conformément à l'article R 311.7 du code de l'urbanisme

Il est proposé au conseil Communautaire :

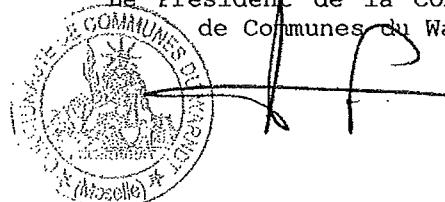
- D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du WarndtparK annexé à la présente délibération
- D'approuver le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC du WarndtparK, annexé à la présente délibération
- D'afficher la présente délibération pendant un mois au siège de la communauté de communes, et dans les mairies des communes membres concernées.
- De faire mention de l'affichage dans un journal d'annonces légales.
- De faire paraître une publicité dans le recueil des actes administratifs des collectivités territoriales.

Décision : ADOpte

Fait et délibéré à CREUTZWALD, les jours, mois et an susdits
Le Président du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt certifie que
la présente délibération a été affichée à la porte du siège de la Communauté
de Communes du Warndt, le 19 décembre 2013.

Transmis au contrôle de
l'égalité, le 23 DEC 2013
Le Président de la Communauté
de Communes du Warndt,

Pour copie conforme,
Creutzwald, le 19 décembre 2013
Le Président de la Communauté de
Communes du Warndt,



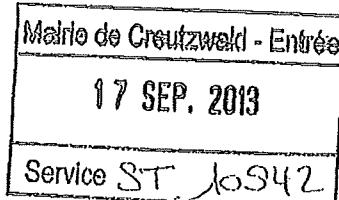
1ère modification du SCoT du Val de Rosselle
Absence d'impact sur la ZNIEFF de type 1



→ HK

f/Brigitte CAPPANELLI

... Bureau PREFET DE LA MOSELLE



DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Mme CAPPANELLI
03 87 34 85 27
brigitte.cappannelli@moselle.gouv.fr

n° dossier 4/3/2012

9K

7N

HB couvert

Metz, le

12 SEP. 2013

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE,
PREFET DE LA MOSELLE

à

Monsieur le Maire
Rue de Carling
57150 CREUTZWALD

OBJET : Expropriation pour cause d'utilité publique – DUP et cessibilité

Déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC du Warndt Park sur le territoire de votre commune et déclarant cessibles les immeubles nécessaires à sa réalisation

P.J. : 1

Je vous prie de trouver ci-joint mon arrêté de ce jour portant déclaration d'utilité publique du projet susvisé, arrêté qu'il vous appartient d'afficher dans votre commune selon les usages locaux.

Vous voudrez bien me faire parvenir, par retour du courrier, un certificat d'affichage constatant l'accomplissement de cette formalité.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Chef de bureau,

Stéphane FRANCOIS



PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des libertés publiques

ARRÊTÉ

N° 2013-DLP-BUPE- 260 du 12 septembre 2013

portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC du Warndt Park
sur le territoire de la commune de CREUTZWALD
et déclarant cessibles les immeubles nécessaires à sa réalisation

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFET DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, R122-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L11-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2013-A-06 du 14 février 2013 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier du CRAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Warndt du 30 juin 2010 missionnant l'Etablissement public foncier de Lorraine (EPFL) pour acquérir les surfaces nécessaires ;

Vu le dossier présenté le 9 mars 2012 par l'EPFL et complété le 1^{er} mars 2013, comprenant notamment une étude d'impact ;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement du 27 mai 2011 ;

Vu l'arrêté 2013-DLP-BUPE-103 du 9 avril 2012 portant ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet susvisé ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'enquêtes conjointes a été affiché à partir du 23 avril 2013 soit au moins quinze jours avant le début des enquêtes dans la commune de CREUTZWALD, et pendant la durée de celles-ci ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'enquêtes :

- a fait l'objet d'une première parution au moins quinze jours avant le début des enquêtes conjointes dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département de la Moselle, en l'occurrence, *Le Républicain Lorrain*, le 10 avril 2013 et *Les Affiches d'Alsace et de Lorraine*, le 23 avril 2013 ;
- et a été rappelé dans ces deux journaux dans les huit premiers jours des enquêtes comme suit : *Le Républicain Lorrain*, le 16 mai 2013 et *Les Affiches d'Alsace et de Lorraine* le 17 mai 2013 ;

Vu les résultats de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du 16 mai au 15 juin 2013 inclus dans la commune de CREUTZWALD, avec dépôt du dossier en mairie ;

Vu l'avis favorable du 10 juillet 2013 à la déclaration d'utilité publique et l'avis favorable assorti de recommandations du 9 juillet 2013 sur la cessibilité des immeubles émis par le commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Sous-Préfet de BOULAY le 17 juillet 2013 ;

Vu la demande du directeur de l'Etablissement public foncier de Lorraine du 5 août 2013, complétée le 12 septembre 2013, sollicitant, à son profit, la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

A R R È T E

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique le projet présenté par L'Etablissement public foncier de Lorraine en vue d'aménager la ZAC du Warndt Park sur le territoire de la commune de CREUTZWALD.

L'EPFL est autorisé à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de ce projet, telle qu'elle résulte du dossier soumis à l'enquête.

L'expropriation doit être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sont déclarés cessibles les terrains nécessaires à la réalisation de ce projet et désignés sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

La déclaration de cessibilité des terrains est valable pour une durée de six mois.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché, dès réception, dans la commune de CREUTZWALD aux lieux habituels destinés à l'information du public.

L'accomplissement de cette formalité est constaté par la production d'un certificat d'affichage établi par le maire.

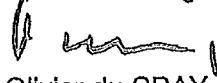
Il est également publié au recueil des actes administratifs (R.A.A.) des services de l'Etat en Moselle.

Le présent arrêté est notifié aux propriétaires intéressés mentionnés sur l'état parcellaire figurant en annexe par l'EPFL par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 4 : - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,

- le maire de CREUTZWALD,
- le directeur de l'EPFL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,

Olivier du CRAY

ETAT PARCELLAIRE

Projet d'aménagement de la ZAC du MARNUT à CREUTZWALD

1.2 SEP. 2013

19 / 41

1ère modification du SCoT du Val de Rosselle
Absence d'impact sur la ZNIEFF de type 1

SECT	N°	LIBELL	NATURE	CONTENANCES ha.r.ca	CONTENANCES A Acquéreurs. ha.r.ca	CONTENANCES RESTANTES ha.r.ca	NOUS, PRÉNOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES		NOMS ET ADRESSES DES FERMETTES ET EXPLOITANTS
							Insectes au Livre Fouster	Insectes à la matrice cadastrale	
14	3	Baeschholzack	Prés	00.12.23	00.11.23				
14	132	Altbau land	Terres	00.18.55	00.18.55				
14	61	Ludweller Fluegel	Bois	00.11.86	00.11.86				
14	4	Baeschholzack	Terres	00.49.40	00.49.40				
14	10	Baeschholzack	Terres	00.19.36	00.19.36				
14	8	Baeschholzack	Terres	00.10.64	00.10.64				
14	181	De Saenclous	Terres	00.17.22	00.17.22				
14	11	Baeschholzack	Terres	00.17.98	00.17.98				
14	183	Baeschholzack	Terres	00.18.98	00.18.98				
14	7	Baeschholzack	Prés	00.12.87	00.12.87				
14	12	Baeschholzack	Terres	00.21.11	00.21.11				
14	17	Baeschholzack	Terres	00.14.95	00.14.95				

1ère modification du SCoT du Val de Rosselle
Absence d'impact sur la ZNIEFF de type 1

SECT	N°	INDICATIONS CADASTRALES				CONTENANCES ha.2.ca	CONTENANCES ha.2.ca	CONTENANCES ha.2.ca	NOMS, PRENOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES	
		LEURIT	NATURE	CONTENANCES ha.2.ca	ACQUISITION				INSCRITS AU LIVRE FONCIER	INSCRITS À LA MATRICE CATASTRALE
14	9	Brauchsteck	Terres	00.21.56	A	00.21.56	00.21.56	00.21.56		
14	83	Neuland	Terres	00.23.90		00.23.90	00.23.90	00.23.90		
14	64	Neuland	Terres	00.19.14		00.19.14	00.19.14	00.19.14		
14	65	Neuland	Terres	00.19.41		00.19.41	00.19.41	00.19.41		
14	55	Neuland	Prés	00.18.48		00.18.48	00.18.48	00.18.48		
14	67	Neuland	Prés	00.19.93		00.19.93	00.19.93	00.19.93		
14	68	Neuland	Prés	00.58.19		00.58.19	00.58.19	00.58.19		
14	69	Neuland	Prés	00.59.45		00.59.45	00.59.45	00.59.45		
14	70	Neuland	Prés	00.56.18		00.56.18	00.56.18	00.56.18		
14	71	Neuland	Terres,	00.52.58		00.52.58	00.52.58	00.52.58		
14	72	Neuland	Terres,	01.30.59		01.30.59	01.30.59	01.30.59		
14	73	Neuland	Terres,	00.64.38		00.64.38	00.64.38	00.64.38		
14	74	Neuland	Prés	00.58.04		00.58.04	00.58.04	00.58.04		
14	75	Neuland	Prés	00.72.05		00.72.05	00.72.05	00.72.05		
14	76	Neuland	Prés	00.64.57		00.64.57	00.64.57	00.64.57		
14	77	Neuland	Prés	00.59.56		00.59.56	00.59.56	00.59.56		
14	78	Neuland	Terres,	00.70.76		00.70.76	00.70.76	00.70.76		
14	80	Neuland	Prés	00.34.75		00.34.75	00.34.75	00.34.75		
14	81	Neuland	Prés	00.35.45		00.35.45	00.35.45	00.35.45		
14	82	Neuland	Terres,	00.62.55		00.62.55	00.62.55	00.62.55		
14	83	Neuland	Terres,	01.79.33		01.79.33	01.79.33	01.79.33		
14	84	Neuland	Terres,	00.44.15		00.44.15	00.44.15	00.44.15		
14	85	Neuland	Terres	00.44.16		00.44.16	00.44.16	00.44.16		
14	89	Neuland	Terres	00.44.15		00.44.15	00.44.15	00.44.15		
14	227	Neuland	Terres	00.41.00		00.41.00	00.41.00	00.41.00		
14	212	Neuland	Prés	00.39.60		00.39.60	00.39.60	00.39.60		
14	229	Neuland	Prés	00.36.34		00.36.34	00.36.34	00.36.34		
14	231	Neuland	Prés	00.45.35		00.45.35	00.45.35	00.45.35		
14	222	Neuland	Prés	00.08.11		00.08.11	00.08.11	00.08.11		
14	223	Neuland	Prés	00.00.28		00.00.28	00.00.28	00.00.28		
14	79	Neuland	Prés	00.67.60		00.67.60	00.67.60	00.67.60		
14	105	Do Sambuis	Terres	00.21.56		00.21.56	00.21.56	00.21.56		
15	325	Neuland	Bois	00.21.03		00.21.03	00.21.03	00.21.03		

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DLP-BUPE-260 du 12 septembre 2013 (2/11)

* Monsieur Hermann Josef SCHÄLLER, époux de Madame WENDIG, né à SARREBÜRSCHWEILER (Allemagne) le 24/04/1950, demeurant 101 Alleestrasse, 6721 UEBERHERRN (Allemagne).

NOMS ET ADRESSES
DES FERMERS ET EXPLOITANTS

Mademoiselle Anna JOBB, fille de Johann ADAM, décès de naissance incomplet, domiciliée à CREUTZWALD adresse inconnue

20 / 41

1ère modification du SCoT du Val de Rosselle
Absence d'impact sur la ZNIEFF de type 1

INDICATIONS CADASTRALES						NOMS, PRENOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES		NOMS ET ADRESSES	
SECT	N°	LIBELLÉ	NATURE	CONTENANCES	A ACQUERUR.	CONTENANCES	CONTENANCES	DES FERMES ET EXPLOITANTS	
				ha.a.ca	ha.a.ca	ha.a.ca	ha.a.ca		
14	124	Altneuland	Terres	00.14.94	00.14.94			Inscrits au Livre Foncier	
15	382	Neuland	Bos	00.21.06	00.21.06			Inscrits à la matrice cadastrale	
16	243	Neuland	Prés	00.05.44	00.05.44				
14	144	Altneuland	Terres	00.18.69	00.18.69				
14	150	Altneuland	Terres	00.05.37	00.05.37				
14	152	Altneuland	Terres	00.05.61	00.05.61				
14	177	De-Saint-Ol	Prés	00.47.10	00.47.10				
14	214	Neuland	Prés	00.35.78	00.35.78				
15	350	Altneuland	Terres	00.20.92	00.20.92				
15	350	Altneuland	Terres	00.19.65	00.19.65				

1ère modification du SCoT du Val de Rosselle
Absence d'impact sur la ZNIEFF de type 1

Sect	N°	LIBELLÉ	NATURE	CONTENANCES	CONTENANCES A ACCRÉDITÉ	CONTENANCES RESTANTES	INDICATIONS CONSTRUCTRICES		NOIR : PRÉNOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES	NOIR ET ADRESSE
15	237	Ludweller Hütte	Terres	00.06.14 ha.2,62	00.06.14 ha.2,62		Inscrits au Livre Foncier			
15	233	Neuland	Bois	00.25,89 00.22,54	00.25,89 00.22,54					
15	376	Neuland	Terres							
15	235	Neuland	Bois	00.28,11	00.28,11					
15	239	Neuland	Bois	00.21,88	00.21,88					
15	301	Neuland	Bois	00.19,24	00.19,24					
15	303	Neuland	Bois	00.16,38	00.16,38					
15	305	Neuland	Bois	00.16,22	00.16,22					
15	321	Neuland	Bois	00.19,13	00.19,13					
15	322	Neuland	Bois	00.01,04	00.01,04					
15	324	Neuland	Bois	00.14,97	00.14,97					
15	340	Neuland	Bois	00.19,57	00.19,57					
15	342	Neuland	Bois	00.20,75	00.20,75					
15	344	Neuland	Prés	00.16,92	00.16,92					

1ère modification du SCoT du Val de Rosselle
Absence d'impact sur la ZNIEFF de type 1

INDICATIONS CADASTRALES				CONTENANCES	CONTENANCES	NOMS, PRENOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES	NOMS ET ADRESSES		
SECT.	N°	LEADER	NATURE	CONTENANCES	A ACQUERTEUR ha.a.ca	RESTANTES ha.a.ca	Inscrits au Livre Foncier	Inscrits à la matrice cadastrale	DES PROPRIÉTAIRES ET EXPLOITANTS
							Monsieur Christian Joseph SAUDER, né à CREUTZMUND le 19/10/1902, époux de Madame Isabelle Louise STACK, demeurant à GUEMVILLER (57470) 10 rue de la Forêt, Propriétaire pour 1/3		

Vu pour être annexée à l'arrêté 2013-DLU-BUPE-260 du 12 septembre 2013 (5/11)

1ère modification du SCoT du Val de Rosselle Absence d'impact sur la ZNIEFF de type 1

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DLP-BUPE-260 du 12 septembre 2013 (6/11)

1ère modification du SCoT du Val de Rosselle Absence d'impact sur la ZNIEFF de type 1

1ère modification du SCoT du Val de Rosselle
Absence d'impact sur la ZNIEFF de type 1

INDICATIONS CADASTRALES				CONTENANCES		NOMS, PRENOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES		NOMS ET ADRESSES		
SECT	N°	UELTOT	NATURE	CONTENANCES	A ACQUERIR	CONTENANCES	RESTITUER	INSCRITS AU LIVRE FONCIER	INSCRITS À LA MATRICE CADASTRALE	DROIT FONCIER ET EXPLOITANTS
				ha.a.ca	ha.a.ca	ha.a.ca	ha.a.ca			
16	184	Neuland	Bois	00.20.04	00.20.04			* Madame Christiane LORENTZ, née à CREUTZVALL le 08/08/1942, épouse de Monsieur Herbert EINSENBAUTH, demeurant à CREUTZVALL 126 rue de la Houze		
16	185	Neuland	Bois	00.19.11	00.19.11			* Madame Léonie BAUMSTÜMMER, épouse de Monsieur Michel ALBRECHT, né à CREUTZVALL le 10/02/1919, actuellement par Maître MAZERAND à CREUTZVALL 11 rue des Fleurs		
16	191	Neuland	Terras	00.16.44	00.16.44			* Madame Marie Marguerite ENGLER, épouse de Monsieur Félix WEBER, date de naissance inconnue, demeurant à CREUTZVALL (57150) 106 rue de Nassau		

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DLP-BUPE-260 du 12 septembre 2013 (8/11)

1ère modification du SCoT du Val de Rosselle
Absence d'impact sur la ZNIEFF de type 1

Sect	N°	INDICATIONS CADASTRALES				CONTENANCES A ACCUEILLER:	CONTENANCES RESTANTES	NOMS, PRENOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES		NOMS ET ADRESSES DES FERMERS ET EXPLOITANTS
		LEADER	NATURE	CONTENANCES	Ha. a. ca			Inscrits au Livre Foncier	Inscrits à la matrice cadastrale	
16	195	Neuland	Terres	00.37.20	00.37.20	Ha. a. ca	Ha. a. ca	* Madame Brunehilde WALKER, épouse de Monsieur Hubert MATHONNEAU, date de naissance inconnue, domiciliée à CREUTZWALD 9 rue des Petunias Propriétaire pour 1/2	Monsieur Raymond René MATHONNEAU, né à CREUTZWALD le 10/11/1950, époux de Madame MEUREN, domiciliée à DILLIGEN (Allemagne) 5 Bambergstrasse, Propriétaire pour 1/2	Monsieur Raymond René MATHONNEAU, épouse de Monsieur Hubert MATHONNEAU - décédé - laissant pour héritier présumé : Monsieur Denis MATHONNEAU né le 30/04/1953 à CREUTZWALD domicilié à MATHONNEAU 5 Impasse Nicéphore Niépce et Madame Sylviane MATHONNEAU épouse SCHAFER, adresse inconnue
16	211	Neuland	Bos	00.18.57	00.18.57	Ha. a. ca	Ha. a. ca	* Monsieur Joseph HESSE, époux de Madame PROVE, date de naissance inconnue, adresse inconnue * Madame Louise PROVE, épouse de Monsieur Joseph HESSE, date de naissance inconnue, adresse inconnue		
15	215	Neuland	Terres	00.27.04	00.27.04	Ha. a. ca	Ha. a. ca	* Madame Renée Marie Françoise KIEFFER, née à CREUTZWALD le 03/12/1934, épouse de Monsieur François MAYER, domiciliée à CREUTZWALD 37 rue de la Houze, Propriétaire pour 1/2		
16	284	Stangen	Terrain	00.11.25	00.11.25	Ha. a. ca	Ha. a. ca	* Madame Liliane Lucie Pierrato LAMY, née le 03/12/1940, épouse de Monsieur GANTZ, demeurant à AGDE, H11 Résidence le Capitole le Grau, chemin du Sudou Propriétaire pour 1/6 * Madame Pierrato Marie Nicole LAMY, née le 07/11/1944, épouse de Monsieur APPARDO, demeurant à CREUTZWALD (57150) 88 rue des Champs Propriétaire pour 1/6 * Monsieur Nicolas COBUS, époux de Madame KLEN, date de naissance inconnue, adresse inconnue Propriétaire pour 2/6 * Monsieur Marcel LACHROK, époux de Madame COBUS, date de naissance inconnue, adresse inconnue Propriétaire pour 2/6		
16	241	Neuland	Prés	00.06.13	00.06.13	Ha. a. ca	Ha. a. ca	* Monsieur Etienne ENGELER, époux de Madame SCHEUNER, date de naissance inconnue, adresse inconnue Propriétaire pour 1/2/24èmes * Monsieur Joseph Pierre ENGELER, date de naissance inconnue, domicilié à CREUTZWALD (57150) 6 rue des Ormes Propriétaire pour 1/2/24èmes * Madame LEMIRE Marquandine, veuve de Monsieur Pierre ENGELER, date de naissance inconnue, adresse inconnue Propriétaire pour 1/2/24èmes		
16	245	Neuland	Terres	00.04.63	00.04.63	Ha. a. ca	Ha. a. ca	* Monsieur Norbert François GULDNER, fils de Jean-Célestin, date de naissance inconnue, domicilié à CREUTZWALD 14 rue de la Forêt * Madame Catherine GULDNER, épouse de Monsieur Marcel PARISOT, date de naissance inconnue, domiciliée à BETTHILLER (57740) * Madame Andréa Valérie SCHMITT, épouse de Monsieur Pierre OLIER, née le 04/05/1951 à CREUTZWALD, domiciliée à CREUTZWALD, 12 rue de la Houve Propriétaire pour 1/2		
16	249	Neuland	Terres	00.02.51	00.02.51	Ha. a. ca	Ha. a. ca	* Madame Renée Liliane SCHMITT, née le 16/09/1953 à CREUTZWALD, domiciliée à CREUTZWALD, 1 rue de la Bonne Fontaine Propriétaire pour 1/2		
17	52	Ludweiler Fluegel	Terres	00.15.33	00.15.33	Ha. a. ca	Ha. a. ca	* Monsieur Hubert AFFNER, date de naissance inconnue, domicilié à CREON DARMAGNUC (40240) Laigressac		

1ère modification du SCoT du Val de Rosselle
Absence d'impact sur la ZNIEFF de type 1

INDICATIONS CADASTRALES					CONTENANCES	CONTENANCES	NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES	NOMS ET ADRESSES
SECT	N°	LIEU-DIT	NATURE	CONTENANCES	A	RESTANTES	INSCITS AU LIVRE FONCIER	INSCITS À LA MATRICE CADASTRALE
				ha.a.ca	ha.a.ca	ha.a.ca		DES PROPRIÉTAIRES ET DÉPÔTANTS
17	57	Lutwiler-Hügel	Terres	00.27.91	00.27.91		* Monsieur Pierre SANDER, époux de Madame Catherine HERBERT, date de naissance inconnue, domicilié à LAUTERBACH (Allmamg) * Madame Catherine HERBERT, épouse de Monsieur Pierre SANDER, date de naissance inconnue, domiciliée à LAUTERBACH (Allmamg) Communautés de biens	

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DLP-BUPE-260 du 12 septembre 2013 (10/11)

1ère modification du SCoT du Val de Rosselle
Absence d'impact sur la ZNIEFF de type 1

INDICATIONS CATASTRALES				CONTENANCES		CONTENANCES		NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES		NOMS ET ADRESSES DES FERMES ET EXPLOITANTS	
SCOT	N°	LIBELLÉ	NATURE	CONTENANCES	A	ACQUISITION	RESTANTES				
17	58	Ludweller Hügel	Terrains	00.20.72	00.20.72	ha.2.ca	ha.2.ca	Immeubles au Livre Fossier		Immeubles à la matrice cadastrale	
17	65	Ludweller Hügel	Terrains	00.11.11	00.11.11						
17	67	Ludweller Hügel	Bos	00.11.08	00.11.08						
14	119	Altweiland	Terrains	00.16.01	00.16.01						
17	83	Ludweller Hügel	Bos	00.22.40	00.22.40						



Muséum
national
d'Histoire
naturelle

Date d'édition : 18/06/2015
<http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/410030006>



znieff

ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

FORETS DU WARNDT (Identifiant national : 410030006)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 30006)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Secrétariat
Scientifique ZNIEFF CSRPN Lorraine, 2013.- 410030006, FORETS DU WARNDT.
- INPN, SPN-MNHN Paris, 11P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/410030006.pdf>

Région en charge de la zone : Lorraine

Rédacteur(s) : Secrétariat Scientifique ZNIEFF CSRPN

Lorraine

Centreïde calculé : 918992°-2469861°

<u>1. DESCRIPTION</u>	<u>2</u>
<u>2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE</u>	<u>3</u>
<u>3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE</u>	<u>3</u>
<u>4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE</u>	<u>3</u>
<u>5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION</u>	<u>3</u>
<u>6. HABITATS</u>	<u>3</u>
<u>7. ESPECES</u>	<u>6</u>
<u>8. LIENS ESPECES ET HABITATS</u>	<u>10</u>
<u>9. SOURCES</u>	<u>11</u>



1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Boucheporn (INSEE : 57095)
- Carling (INSEE : 57123)
- Creutzwald (INSEE : 57160)
- Freyming-Merlebach (INSEE : 57240)
- Hombourg-Haut (INSEE : 57332)
- Hôpital (INSEE : 57336)
- Longeville-lès-Saint-Avold (INSEE : 57413)
- Macheren (INSEE : 57428)
- Porcelette (INSEE : 57550)
- Saint-Avold (INSEE : 57606)
- Diesen (INSEE : 57765)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 0

Maximum (m) : Non renseigné

1.3 Superficie

2919,78 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

FORETS DU WARNDT (31 espèces déterminantes)

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

Non renseigné

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

Non renseigné

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

Non renseigné

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

Non renseigné



Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none">- Mammifères- Oiseaux- Reptiles- Amphibiens- Poissons- Insectes- Autres Invertébrés- Phanérogames- Ptéridophytes- Bryophytes- Algues- Champignons- Lichens- Habitats			

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
37.71 Voiles des cours d'eau	Informateur : CIRIL	0	2006

**1ère modification du SCoT du Val de Rosselle
Absence d'impact sur la ZNIEFF de type 1**

Date d'édition : 18/06/2015
<http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/410030006>



CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
38.22 Prairies de fauche des plaines médio-européennes	Informateur : CIRIL	0	2006
41.111 Hêtraies collinéennes à Luzule	Informateur : CIRIL	0	2006
41.52 Chênaies acidiphiles atlantiques à Hêtres	Informateur : ESOPE	0	2007
41.57 Chênaies acidiphiles médio-européennes	Informateur : ESOPE	0	2007
41.B1 Bois de bouleaux de plaine et colline	Informateur : CIRIL	0	2006
42.521 Forêts subcontinentales de Pins sylvestres	Informateur : ESOPE	0	2007
44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	Informateur : ESOPE	0	2007
53.11 Phragmitaies	Informateur : ESOPE	0	2007
86.43 Voies de chemins de fer, gares de triage et autres espaces ouverts	Informateur : CIRIL	0	2006

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
31.86 Landes à Fougères	Informateur : CIRIL	0	2006
31.861 Landes subatlantiques à Fougères	Informateur : ESOPE	0	2007
31.872 Clairières à couvert arbustif	Informateur : ESOPE	0	2007
31.8D Recrés forestiers caducifoliés	Informateur : ESOPE	0	2007
31.8E Taillis	Informateur : ESOPE	0	2007
31.8F Fourrés mixtes	Informateur : ESOPE	0	2008
41.51 Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux	Informateur : CIRIL	0	2006
82 Cultures	Informateur : CIRIL	0	2006
83.31 Plantations de conifères	Informateur : ESOPE	0	2007
83.311 Plantations de conifères indigènes	Informateur : ESOPE	0	2007
83.323 Plantations de Chênes exotiques	Informateur : ESOPE	0	2007
86.3 Sites industriels en activité	Informateur : CIRIL	0	2006
86.42 Terrils crassiers et autres tas de détritus	Informateur : ESOPE	0	2007
87.1 Terrains en friche	Informateur : ESOPE	0	2007



CORINE BIOTOPES	Source	Surface (%)	Observation
87.2 Zones rudérales	Informateur : ESOPE	0	2007

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

1ère modification du SCoT du Val de Rosselle
Absence d'impact sur la ZNIEFF de type 1

Date d'édition : 18/06/2015
<http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/410030006>



7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	139	<i>Triturus cristatus (Laurenti, 1768)</i>			Informateur : Solenne MULLER				2011
	240	<i>Pelobates fuscus (Laurenti, 1768)</i>			Informateur : Stéphane VITZTHUM				2006
	259	<i>Bufo bufo (Linnaeus, 1758)</i>			Informateur : Stéphane VITZTHUM				2011
	267	<i>Bufo calamita (Laurenti, 1768)</i>			Informateur : Jean-Christophe KOENIG				2009
	275	<i>Bufo viridis (Laurenti, 1768)</i>			Informateur : Neomys				2005
	310	<i>Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838</i>			Informateur : Neomys				2009
	444430	<i>Ichthyosaura alpestris (Laurenti, 1768)</i>			Informateur : Jean-Baptiste LUSSON				2011
	444431	<i>Lissotriton vulgaris (Linnaeus, 1758)</i>			Informateur : Jean-Baptiste LUSSON				2011
	444432	<i>Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)</i>			Informateur : Jean-Christophe KOENIG				2009
	444440	<i>Pelophylax kl. esculentus (Linnaeus, 1758)</i>			Informateur : Neomys				2010
Mammifères	60360	<i>Eptesicus serotinus (Schreber, 1774)</i>			Informateur : CPEPESC Lorraine				2004
	60383	<i>Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)</i>			Informateur : CPEPESC Lorraine				2004
	60468	<i>Nyctalus noctula (Schreber, 1774)</i>			Informateur : CPEPESC Lorraine				2004

- 6/11 -

**1ère modification du SCoT du Val de Rosselle
Absence d'impact sur la ZNIEFF de type 1**

Date d'édition : 18/06/2015
<http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/410030006>



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	60479	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)			Informateur : CPEPESC Lorraine				2006
	60490	<i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)			Informateur : CPEPESC Lorraine				2006
	200118	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)			Informateur : CPEPESC Lorraine				2000
Oiseaux	2559	<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758			Informateur : Neomys				2000
	3601	<i>Picus canus</i> Gmelin, 1788			Informateur : Maxime COLLET				2009
	3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : Salomon BRODIER				2005
	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : Salomon BRODIER				2009
	3784	<i>Certhia familiaris</i> Linnaeus, 1758			Informateur : Salomon BRODIER				2009
	3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758			Informateur : Maxime COLLET				2009
	4053	<i>Saxicola torquatus</i> (Linnaeus, 1766)			Informateur : Neomys				2008
	4272	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)			Informateur : Salomon BRODIER				2009
	4319	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)			Informateur : Salomon BRODIER				2009
	4327	<i>Ficedula albicollis</i> (Temminck, 1815)			Informateur : Salomon BRODIER				2009
	4330	<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)			Informateur : Salomon BRODIER				2005
Reptiles	77600	<i>Lacerta agilis</i> Linnaeus, 1758			Informateur : Stéphane VITZTHUM				2007
	77955	<i>Coronella austriaca</i> Laurenti, 1768			Informateur : Patrice STROZYK				2006

**1ère modification du SCoT du Val de Rosselle
Absence d'impact sur la ZNIEFF de type 1**

Date d'édition : 18/06/2015
<http://inpn.mnhn.fr/zones/znieff/410030006>



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	78064	Natrix natrix (Linnaeus, 1758)			Informateur : Stéphane VITZTHUM				2007
	79278	Zootoca vivipara (Lichtenstein, 1823)			Informateur : Jean-Christophe KOENIG				2005
Autres	301	Rana arvalis Nilsson, 1842			Informateur : Neomys				2011

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	103557	Impatiens parviflora DC., 1824							2000
	134901	Galium palustre L., 1753							2000



7.3 Espèces à statut réglementé

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Amphibiens	139	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	240	<i>Pelobates fuscus</i> (Laurenti, 1768)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	259	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	310	<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Mammifères	444430	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	444431	<i>Lissotriton vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	444432	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	444440	<i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60360	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60383	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Mammifères	60468	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60479	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60490	<i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)

1ère modification du SCoT du Val de Rosselle
Absence d'impact sur la ZNIEFF de type 1

Date d'édition : 18/06/2015
<http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/410030006>



Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	200118	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Oiseaux	2559	<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	3601	<i>Picus canus</i> Gmelin, 1788	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3784	<i>Certhia familiaris</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4272	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4319	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4327	<i>Ficedula albicollis</i> (Temminck, 1815)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4330	<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Reptiles	77600	<i>Lacerta agilis</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	77955	<i>Coronella austriaca</i> Laurenti, 1768	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	78064	<i>Natrix natrix</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	79278	<i>Zootoca vivipara</i> (Lichtenstein, 1823)	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné



9. SOURCES

- Jean-Baptiste LUSSON() "".
- Jean-Baptiste LUSSON() "".
- Solenne MULLER() "".
- Patrice STROZYK() "".
- Neomys() "".
- Stéphane VITZTHUM() "".
- Stéphane VITZTHUM() "".
- Maxime COLLET() "".
- CPEPESC Lorraine() "".
- CPEPESC Lorraine() "".
- CIRIL() "".
- Salomon BRODIER() "".
- CPEPESC Lorraine() "".
- ESOPE() "".
- ESOPE() "".
- Neomys() "".
- Neomys() "".
- Stéphane VITZTHUM() "".
- Neomys() "".
- Neomys() "".

1ère modification du SCoT du Val de Rosselle
Absence d'impact sur la ZNIEFF de type 1

